



Programme de bourses de 2^e et de 3^e cycles 2023 – Concours 2

Objectif :

Soutenir la formation aux cycles supérieurs et le développement du Cirris en offrant des bourses destinées aux membres de notre communauté étudiante inscrits à la maîtrise ou au doctorat dont le dossier est de grande qualité et dont le projet de recherche est en lien avec les objectifs stratégiques du Centre et les clientèles desservies par l'établissement.

Informations :

1. Ce programme est un partenariat entre le Cirris et le membre chercheur qui dirige les travaux de l'étudiant. Les bourses seront octroyées pour une période maximale de deux années. Il est permis aux personnes ayant bénéficié d'une bourse de maîtrise du Cirris d'appliquer à une bourse de doctorat du Cirris. Par contre, la durée de la bourse de doctorat sera alors limitée à un an. Un membre chercheur ne peut pas soumettre plus d'une candidature à ce programme par concours. La bourse n'est en aucun cas transférable à une autre candidature (p.ex. en cas de désistement ou d'obtention d'un financement externe).

Ainsi, au cours de l'année 1, le récipiendaire recevra une bourse de 8 750\$ (à la maîtrise) ou 10 500\$ (au doctorat) du Cirris, et un complément de bourse d'au moins 8 750\$ (à la maîtrise) ou 10 500 \$ (au doctorat) de son directeur. La deuxième année de financement sera offerte selon les mêmes modalités à certaines conditions, soit : 1- qu'une bourse externe ait été demandée mais n'ait pas été obtenue; 2- que le récipiendaire de niveau doctoral n'ait pas antérieurement reçu une bourse de maîtrise du Cirris. Cependant, les montants accordés seront versés conditionnellement à la confirmation des budgets d'infrastructure du centre.

2. Ces bourses devront débuter entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 2024, au choix du récipiendaire.
3. Si une offre de bourse est faite par un organisme externe au récipiendaire de ce programme (pour la même période en totalité ou en partie), celle-ci doit obligatoirement être acceptée, le paiement doit débuter le plus tôt possible et la direction du Cirris doit être avisée immédiatement, en fournissant la preuve de l'obtention de la bourse. Si le montant de la bourse externe est inférieur ou égal à 10 000\$, la contribution du Cirris sera maintenue. Si le montant excède 10 000\$, la contribution du Cirris sera interrompue. Dans les deux cas, la directrice ou le directeur pourra ajuster sa contribution à sa discrétion.
4. Le récipiendaire peut bénéficier d'un report de versement pour la naissance ou l'adoption d'un enfant pour une période maximale de 12 mois. La durée du report de versement ne peut être fractionnée. Les versements de la bourse prévus pour chaque session visée par le congé parental sont reportés à la fin de la période de financement. Par ailleurs, un complément de bourse pour un congé parental peut être demandé pour une durée continue de six mois. Sont admissibles à demander ce supplément les personnes qui ont déjà amorcé au moins une session à titre de titulaires d'une bourse de formation.
5. Le récipiendaire ayant interrompu ses activités de recherche en raison d'une maladie ou d'autres congés prévus par la Loi sur les normes du travail (situations prévues dans la Loi sur les normes du travail) peut demander le report du versement de sa bourse et la prolongation de sa période d'octroi.

Éligibilité :

1. Le programme est ouvert à tout étudiant ou étudiante sous la direction d'un membre chercheur régulier du Cirris, et qui sera inscrit à temps complet à un programme d'études supérieures au moment de l'entrée en vigueur de la bourse. Si la direction est assurée par un membre chercheur associé du Cirris, l'admissibilité est conditionnelle à ce que la codirection soit assumée par un chercheur régulier. Dans tous les cas, le projet doit être effectué au Cirris.
2. Pour être éligible, l'étudiante ou l'étudiant devra être inscrit au Registre étudiant du Cirris dès la première session de son programme d'études.
3. Les titulaires d'un octroi doivent effectuer leur formation en recherche au lieu physique du milieu d'accueil. La formation à distance n'est pas autorisée.
4. En adéquation avec les critères d'éligibilité du FRQS, il est nécessaire d'être inscrit à un programme de maîtrise ou de doctorat de type recherche. Pour être considéré « de type recherche », une maîtrise doit être constituée d'un minimum de 18 crédits dédiés à la recherche et mener à la rédaction d'un mémoire, alors qu'un doctorat doit être constitué d'un minimum de 36 crédits dédiés à la recherche et mener à la rédaction d'une thèse. Les personnes qui entreprennent un doctorat directement après le baccalauréat ou la maîtrise professionnelle doivent obligatoirement se présenter au concours de maîtrise si elles y sont admissibles (3 premières sessions d'inscription).
5. En adéquation avec les critères d'éligibilité du FRQS, il est nécessaire de consacrer au moins 75% de son temps aux activités de recherche et de formation à chaque session.

Exigences :

1. Le récipiendaire s'engage à présenter au moins une demande de bourse à un organisme subventionnaire externe (i.e., FRQ-S, IRSC, ordre professionnel, etc.) d'ici la fin de sa 1^{re} année de bourse ou faire la démonstration qu'il n'est éligible à aucun concours. Il est de la responsabilité du récipiendaire de fournir une preuve de refus de demande de bourse externe avant le paiement de la 2^e année de la bourse. Cette preuve de refus sera considérée valide seulement si un dossier complet a été déposé à l'organisme externe.
2. Pour fins d'examen du dossier par le Conseil de recherche, une version électronique en un seul fichier PDF comprenant les documents suivants est exigée :
 - a) Le **formulaire complété**;
 - b) L'**annexe** à joindre au formulaire;
 - c) Le **curriculum vitae** complet et à jour de l'étudiant (préférentiellement un CV commun);
 - d) Les **relevés de notes** universitaires (une version numérisée d'un relevé de notes officiel ou une impression d'écran d'un relevé de notes en ligne sont aussi acceptées).

Cirris

Critères d'évaluation :

		Facteur de pondération	
		2 ^e cycle	3 ^e cycle
1	Excellence du dossier académique universitaire	35%	25%
2	Aptitude à la recherche et expériences pertinentes en recherche	25%	35%
3	Qualité du projet de recherche	20%	20%
4	Justification du directeur ou de la directrice de la pertinence de ce projet dans son programme de recherche et en regard des objectifs stratégiques du Cirris (décrits au plan de développement du Cirris 2022-2028)	20%	20%

Pour soumettre une candidature :

Les formulaires à compléter en format Word (formulaires distincts pour 2^e et 3^e cycles) sont présentés aux pages suivantes.

Les candidatures doivent être expédiées par courriel à administration@cirris.ulaval.ca en un seul document PDF au plus tard le **1 novembre 2023**. Un accusé de réception vous sera retourné.

L'amélioration de l'équité, de la diversité et de l'inclusion au sein de la société sont au cœur de la mission du Cirris. Notre centre croit fermement que la diversité est une source de richesse qui stimule la créativité et l'innovation. Par conséquent, le Cirris encourage vivement les personnes provenant de groupes sous-représentés en recherche à déposer leur candidature, notamment les personnes en situation de handicap.